

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. Germain

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« au moment de la signature du contrat de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 1er.